



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

## COMMUNE DE PLOÉVEN

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2020-040

portant interdiction estivale de stationnement et de passage  
devant la plage de Ty Anquer

Le Maire de PLOEVEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne gestion des espaces naturels sensibles du littoral, d'instaurer une limitation du stationnement et des passages devant la plage de Ty Anquer,

Considérant l'intérêt général,

### ARRÊTE :

**Article 1** - Le stationnement et le passage des véhicules est interdit devant la plage de Ty Anquer, au-delà du sens interdit **du 03 juin au 20 septembre 2020**. Le stationnement des camping-cars est strictement interdit et ce tout au long de l'année.

**Article 2** – Les véhicules devront stationner sur le parking prévu à cet effet, au bout de camping de la mer.

**Article 3** – Autorisation de passage sera faite aux riverains propriétaires des parcelles au-delà du sens interdit et aux propriétaires de bateaux pour la mise à l'eau de ceux-ci. En aucun cas cette autorisation de passage ne donne l'autorisation de stationnement à l'intérieur de la zone protégée.

**Article 4** – Autorisation de passage sera faite aux pêcheurs à la telline ayant un agrément de la préfecture du Finistère.

**Article 5** – La brigade de gendarmerie de Locronan est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de la verbalisation des infractions qu'elle pourrait constater.

#### Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le commandant de gendarmerie de Locronan
- Monsieur le chef des sapeurs-pompiers de Douarnenez

Fait à PLOEVEN, le 02 juin 2020

Le Maire,  
Didier PLANTÉ

